

Cette déclaration est obligatoirement établie en euros.

Ne portez pas les centimes d'euro : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles égales ou supérieures à 0,50 sont comptées pour 1.

1. Retenue à la source sur les revenus distribués à des non-résidents	Base imposable	Taux	Impôt	
Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)	30 %	
	15 %	
	12,8 %	
Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales %	
 %	
 %	
 %	
Total brut de la retenue à la source			HI
Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI.			HJ

2. Imputations		
A. À partir de la déclaration n° 2779 créditrice (correspondant au montant cumulé de la ligne OP dégagé sur les précédentes déclarations n° 2779, et dont le remboursement n'a pas été demandé)	 JK
B. Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle.		
Déclaration n° 2779 du mois de versement (mois/année)	Montant de la retenue à la source imputable	
	
	
	
	
	
Total du montant imputable	KY
C. Autres régularisations éventuelles (voir la notice de la déclaration)	NP
Total imputations : JK + KY + NP	

3. Montant à payer		
Total lignes HI – (JK + KY + NP) À reporter en page 1 de la déclaration rubrique « somme à payer »	OP (A331)
Si OP est négatif : vous êtes en situation de crédit. Vous pouvez :		
- soit demander le remboursement sous réserve de remplir le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives,		
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2779 au cadre 2A ligne JK.		